



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Revalorisation des indemnités kilométriques et salariales des aidants à domicile

Question écrite n° 16565

Texte de la question

M. Kévin Pfeffer alerte Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les difficultés rencontrées par les professionnels de l'aide à domicile, dont l'engagement quotidien auprès des personnes âgées, dépendantes ou en situation de handicap repose sur des conditions de travail et de rémunération de plus en plus difficiles. Dans un département à dominante rurale comme la Moselle, les aides à domicile parcourent chaque jour de nombreux kilomètres pour assurer leurs missions auprès des publics les plus fragiles. Ces déplacements constituent une composante essentielle de leur activité, tout en représentant une charge financière croissante dans un contexte de hausse durable du coût des carburants. Les indemnités kilométriques prévues par les conventions de branche ne reflètent pas la réalité des charges supportées, particulièrement en zone rurale où les tournées quotidiennes s'enchaînent sur de longues distances. La récente revalorisation annoncée par le Gouvernement à hauteur de 2 centimes par litre apparaît en deçà des attentes légitimes des professionnels concernés. Plus globalement, les représentants du secteur appellent à une nette revalorisation salariale afin de recruter et fidéliser les personnels. Dans ce contexte, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour revaloriser plus substantiellement les indemnités kilométriques et à quelle échéance une revalorisation salariale d'ensemble pourrait être engagée pour ce secteur.

Données clés

Auteur : [M. Kévin Pfeffer](#)

Circonscription : Moselle (6^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16565

Rubrique : Services à la personne

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2026](#), page 5903